

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Vingt-huitième session**Genève, 1^{er}-3 novembre 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Études de la performance environnementale**Directive pour le déroulement du quatrième cycle d'études de la performance environnementale****Note du Groupe d'experts des études de la performance environnementale***Résumé*

À sa session extraordinaire tenue les 3 et 4 octobre 2022 à Nicosie, le Comité des politiques de l'environnement a pris note des activités menées en vue de préparer le quatrième cycle d'études de la performance environnementale dans le cadre du Programme d'études de la performance environnementale de la Commission économique pour l'Europe et a invité le Groupe d'experts des études de la performance environnementale à élaborer des directives additionnelles pour le déroulement du quatrième cycle d'études de la performance environnementale, en vue de les lui soumettre pour examen à sa vingt-huitième session, en novembre 2023.

Le Groupe d'experts des études de la performance environnementale a élaboré cette directive, notamment en menant une enquête et en établissant un document présentant différentes options pour le déroulement du quatrième cycle d'études de la performance environnementale, ainsi qu'en consultant des représentants de pays bénéficiaires d'études de la performance environnementale et le Bureau du Comité des politiques de l'environnement. Les résultats de l'enquête (document d'information n° 8) et le document sur les différentes options (ECE/CEP/2023/7) figurent dans des documents distincts.

Le Comité est invité à examiner la présente directive en vue de son adoption.



I. Introduction

1. Le quatrième cycle d'études de la performance environnementale (EPE) s'inscrivant dans le cadre du Programme d'études de la performance environnementale de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a été approuvé par les ministres et lancé à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022) (ECE/NICOSIA.CONF/2022/2).
2. Le document de présentation du quatrième cycle d'études de la performance environnementale (ECE/NICOSIA.CONF/2022/12) a été établi par le Groupe d'experts des EPE et adopté par le Comité des politiques de l'environnement à sa vingt-sixième session (Genève, 9 et 10 novembre 2020). En septembre 2022, le Groupe d'experts a engagé un débat visant à accroître le taux d'application des recommandations formulées dans les EPE, qui est en moyenne de 68 %. Il a notamment proposé de limiter le nombre de chapitres par étude et de recommandations par chapitre, d'organiser des ateliers thématiques, de promouvoir des recommandations pouvant être financées et d'élaborer des feuilles de route guidant l'application des recommandations. Le Président du Groupe d'experts des EPE a présenté les résultats de ces travaux à la session extraordinaire du Comité (Nicosie, 3 et 4 octobre 2022). Le Comité a chargé le Groupe d'experts d'élaborer des directives additionnelles pour le déroulement du quatrième cycle d'études de la performance environnementale, en vue de leur examen à sa session de novembre 2023¹.
3. Le Groupe d'experts s'est efforcé de remplir le mandat confié par le Comité, en organisant plusieurs réunions en ligne entre février et juin 2023. La directive tient compte des résultats d'une enquête conduite en mars et avril 2023 (document d'information n° 8), d'un document présentant différentes options (ECE/CEP/2023/7) et de consultations avec des représentants de pays bénéficiaires menées à l'occasion de la réunion du Groupe d'experts, le 23 mai 2023.
4. Le présent document est soumis au Comité pour examen et adoption.

II. Justification de l'élaboration de directives additionnelles pour les études de la performance environnementale

5. Étant donné l'hétérogénéité des situations des pays examinés, la diversité de leur culture politique et de leur situation socioéconomique, ainsi que la triple crise planétaire (changements climatiques, appauvrissement de la biodiversité et pollution), les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la guerre en Ukraine, une approche souple est proposée pour le déroulement du quatrième cycle d'EPE.
6. Des directives additionnelles pour les EPE se justifient si l'on veut :
 - a) Adapter les EPE aux besoins et aux priorités des pays examinés ;
 - b) Tirer le meilleur parti des ressources limitées des pays et du secrétariat de la CEE ;
 - c) Tenir compte de la capacité limitée du Groupe d'experts des EPE à examiner de manière approfondie les EPE ;
 - d) Tenir compte de la capacité des pays examinés à appliquer les recommandations formulées dans une EPE pendant cinq à dix ans à compter de sa publication ;
 - e) Renforcer l'engagement des pays à appliquer les recommandations formulées dans les EPE, notamment dans le cadre de feuilles de route, afin que cela soit fait en temps utile et de manière coordonnée et cohérente.
7. Le Groupe d'experts des EPE recommande d'expérimenter les dispositions ci-après au cours du quatrième cycle d'EPE.

¹ ECE/CEP/S/2022/6, par. 27 et 29 j).

III. Déroulement du quatrième cycle d'études de la performance environnementale

A. Contenu et structure

8. Le contenu et la structure des EPE du quatrième cycle sont présentés dans le document intitulé « Programme d'études de la performance environnementale de la Commission économique pour l'Europe : quatrième cycle d'études »². Ce document indique que le contenu de fond des EPE du quatrième cycle continuera à être défini de manière souple, en fonction des besoins propres à chaque pays examiné³ et propose une structure pour les EPE du quatrième cycle, qui comprend des parties facultatives, à savoir : la partie IV, « Prise en compte des questions d'environnement dans certains secteurs ou dans le cadre de problématiques particulières », et la partie V, « Domaines d'interaction »⁴. Les EPE doivent si possible aider les pays à lutter contre de futures pandémies, à s'en remettre et à prévenir les suivantes⁵.

9. Conformément aux dispositions de ce document, il est proposé, au moment de définir le contenu et la structure des EPE du quatrième cycle, que le secrétariat de la CEE détermine, en concertation avec le pays examiné et avec l'appui du Groupe d'experts des EPE si nécessaire, le nombre de chapitres de chaque EPE, en tenant compte des ressources disponibles. Lors du choix des chapitres de l'EPE, les pays examinés sont encouragés à mettre l'accent sur les problématiques et les secteurs qui sont des priorités politiques pour les cinq à sept années suivantes, et à tenir compte des sujets émergents.

10. Les pays examinés sont encouragés à envisager de choisir parmi les chapitres prioritaires suivants : surveillance de l'environnement et information ; passage à une économie plus verte et financement de la protection de l'environnement ; cadres juridique, directif et institutionnel ; gestion des déchets et des produits chimiques ; gestion de l'eau ; changements climatiques ; préservation de la biodiversité et des zones protégées ; protection de l'air ; respect des accords et engagements souscrits au niveau international ; conservation des sols ; mécanismes de réglementation et d'assurance du respect des obligations ; participation du public ; éducation au développement durable ; santé humaine et environnement.

11. Le Groupe d'experts des EPE a examiné la faisabilité d'une approche fondée sur les interactions pour les EPE du quatrième cycle et recommande de proposer aux pays intéressés une approche plus intégrée, à titre expérimental. Dans le cadre de cette approche, les interconnexions (c'est-à-dire les synergies et les compromis) entre certains secteurs (tels que l'eau, l'énergie, l'agriculture et les écosystèmes) seraient examinées et des recommandations d'ensemble seraient formulées.

12. Si les ressources nécessaires sont disponibles, que l'équipe d'experts des EPE dispose de la compétence requise, qu'il existe une méthode adéquate et qu'un essai est réalisé dans le cadre d'une future EPE, les pays examinés pourraient envisager d'inclure dans leurs feuilles de route, ou de demander l'inscription dans les chapitres pertinents, d'éventuelles activités innovantes conformes à leurs priorités.

13. La partie sur l'évaluation devrait être composée de brefs résumés des principales conclusions du chapitre, comprenant notamment les évolutions positives et les problèmes à résoudre.

² ECE/NICOSIA.CONF/2022/12, par. 16 à 29.

³ Ibid., par. 16.

⁴ Ibid., par. 29.

⁵ Ibid., par. 28.

B. Recommandations issues des études de la performance environnementale

14. Le document sur le quatrième cycle d'EPE contient des dispositions sur l'application des recommandations formulées dans les EPE, notamment le renforcement de l'appropriation locale et l'augmentation du taux d'application par les pays examinés, l'organisation d'ateliers et d'autres manifestations nationales et régionales, le dialogue avec les équipes de pays des Nations Unies et l'aide apportée aux pays examinés dans la promotion de recommandations pouvant être financées⁶.

15. Les recommandations des EPE du quatrième cycle seront adaptées aux priorités politiques et à la capacité d'application du pays examiné. Le chapeau de la recommandation devra comprendre une brève justification de ladite recommandation et pourra comporter des précisions utiles à l'application de la recommandation par le pays. Un chapitre d'une EPE pourra comprendre autant de recommandations que nécessaire pour que le pays améliore sa performance en rapport avec le ou les thème(s) abordé(s) dans le chapitre. La capacité des pays examinés à appliquer les recommandations de l'EPE pendant cinq à dix ans devra être prise en compte. Les pays examinés devront aussi tenir compte de leur capacité à appliquer les recommandations formulées dans l'EPE.

16. La suite donnée aux recommandations formulées dans la précédente EPE du pays examiné continuera d'être évaluée dans l'EPE du quatrième cycle. Le cas échéant, elle devra être évaluée dans le corps du texte d'un chapitre de l'EPE et une grille ou un tableau de synthèse succinct devra figurer en annexe à l'EPE, selon la pratique établie.

17. Les pays examinés sont par ailleurs encouragés à auto-évaluer régulièrement la suite donnée à chaque recommandation (voir l'annexe ci-après). Ils sont de plus encouragés, trois à cinq ans après la publication de l'EPE, à présenter un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application des recommandations de l'EPE aux sessions ordinaires du Comité des politiques de l'environnement, et notamment à communiquer des informations sur leurs réussites et sur les difficultés rencontrées.

18. En plus des dispositions prévues par le document sur le quatrième cycle d'EPE⁷, et conformément à la déclaration ministérielle de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »⁸, les pays sont encouragés à élaborer des plans d'action qui sont des feuilles de route guidant l'application des recommandations issues des EPE et à rendre compte au Comité des politiques de l'environnement des progrès accomplis dans l'exécution de ces feuilles de route. Le modèle de feuille de route pourrait être structuré de manière à comporter au minimum les éléments suivants : mesures d'application, actions détaillées, période d'exécution de chaque action, autorité responsable, autres institutions et parties prenantes, évaluation des coûts, sources de financement et moyens de vérification (voir annexe ci-après).

19. L'élaboration de la feuille de route pourrait débiter après l'adoption par le Comité des politiques de l'environnement des recommandations formulées dans l'EPE d'un pays donné. Dans l'idéal, la feuille de route devrait être prête au moment du lancement national de l'EPE, en tant que mécanisme permettant en temps utile une action coordonnée et cohérente en vue de l'application des recommandations formulées dans l'EPE. Si cela n'est pas possible, elle devrait être prête dans un délai d'un an à compter de la publication de l'EPE.

⁶ Ibid., par. 30 à 35.

⁷ Ibid.

⁸ ECE/NICOSIA.CONF/2022/2/Add.1, par. 18.

Annexe

Proposition de modèles

1. Proposition de modèle de feuille de route destinée à guider le processus d'application coordonnée des recommandations formulées dans l'étude de la performance environnementale, structurée de la façon suivante pour chaque recommandation et, le cas échéant, chaque sous-recommandation¹ :

Titre, chapeau et texte de la recommandation/sous-recommandation issue de l'étude de la performance environnementale

Mesures d'application	Actions détaillées	Période d'exécution de chaque action	Autorité responsable	Autres institutions et parties prenantes	Évaluation des coûts	Sources de financement	Moyens de vérification	Commentaires
<i>[Définir les mesures nécessaires à l'application des recommandations]</i>	<i>[Prévoir des actions concrètes pour chaque mesure]</i>	<i>[Fixer un délai précis pour chaque action]</i>	<i>[Désigner l'autorité responsable]</i>	<i>[Désigner d'autres institutions et parties prenantes]</i>	<i>[Fournir une évaluation des coûts par action (en unités de monnaie nationale, dollars, euros)]</i>	<i>[Par exemple, financements publics, IFI (Banque mondiale, etc.), secteur privé, PPP, etc.]</i>	<i>[Par exemple, loi, programme, décision gouvernementale]</i>	<i>[Remarques concernant l'application des mesures et l'exécution des actions]</i>

Abréviations : IFI = institution financière internationale, PPP = partenariat public-privé.

2. Proposition de modèle de feuille de route pour l'auto-évaluation de la suite donnée à chaque recommandation de l'EPE et, le cas échéant, à chaque sous-recommandation :

Texte de la recommandation/sous-recommandation	Date de l'auto-évaluation	Recommandation non appliquée	Recommandation partiellement appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation appliquée	Recommandation devenue sans objet	Preuve de l'application/commentaires

¹ Il est proposé de regrouper les mesures d'application et les actions détaillées, ainsi que de préciser des « indicateurs » pour les moyens de vérification.